

Accessibilité



Caractéristiques techniques :

- Solution utilisée lorsque l'installation d'une rampe d'accès permanente est impossible. La personne en fauteuil roulant peut alors sonner afin qu'une autre personne vienne installer temporairement une rampe d'accès PMR et l'aider à franchir une marche.
- Dimensions : H 150 x L 100 mm.
- Epaisseur du panneau et de la sonnette : 25 mm.
- Existe en PVC et aluminium.
- **PVC** : Conserve une certaine souplesse. Très bonne résistance aux chocs et aux agents atmosphériques.
- **Aluminium** : Panneau rigide, recyclable et identifiable dans les pires conditions d'encrassement. Résiste aux fortes températures comprises entre -40°C à +120°C.
- Signalétique contrastée pour une parfaite lisibilité répondant à la norme Handicap 2005.
- Fixation du panneau par vis (non fournies).
- Carillon sans fil facile à installer.
- Piles du carillon : 2 piles LR6 1,5V non fournies.
- Piles du boîtier de la sonnette : 1 pile CR2032 fournie.
- Portée maximale : 100 m en champ libre
- Nombre de mélodies : 8
- Fréquence : 433 MHz
- Volume : 82 dB (A) (non réglable)
- Dimensions de l'émetteur : 32 x 82 x 20 mm
- Emetteur sans fil pourvu d'un porte-nom
- Une LED rouge s'allume sur le bouton d'appel lorsque l'on sonne
- Dimensions du récepteur : 98 x 90 x 28 mm
- Clip ceinture et suspension murale sur le récepteur pour le fixer facilement

Quels sont les avantages du produit ?

- Facile à installer.
- Conforme à la norme Handicap 2005.

Conditions d'utilisation :

- Usage intérieur et extérieur.
- La sonnette doit être posée à une hauteur comprise entre 90 et 130 cm. .

Conditionnement :

- Vendu à l'unité.

Accessibilité



Rappel de la loi Handicap pour la mise aux normes Accessibilité des ERP :

Produit conforme à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour *"l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées"*, imposant une mise en accessibilité dans tous les Etablissement Recevant du Public privés et publics d'ici 2015.

Pour être conformes, les plaques de porte doivent être positionnées à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m pour une lecture facile pour tous : aussi bien assis que debout.

Conformément à l'arrêté du 8 Décembre 2014 - Article 4 : " Une rampe amovible est stable et assortie d'un dispositif permettant à la personne handicapée de signaler sa présence au personnel de l'établissement, tel qu'une sonnette.

Ce dispositif de signalement répond aux critères suivants :

- être situé à proximité de la porte d'entrée
- être facilement repérable
- être visuellement contrasté vis-à-vis de son support
- être situé au droit d'une signalisation visuelle, tel qu'un panneau, pour expliciter sa signification
- comporter un système indiquant son bon état de fonctionnement, dans le cas d'une rampe amovible automatique
- être situé à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m, mesurés depuis l'espace d'emprise de la rampe et à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant
- L'utilisateur est informé de la prise en compte de son appel
- Les employés de l'établissement sont formés à la manipulation et au déploiement de la rampe amovible"